



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt huit mai, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, M. Sylvain PORTA, Mme Brigitte MASMONTEIL, M. Philippe SOURIE, M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Sophie LACOMBE, Mme Emilie BLANCHARD, Mme Isabelle BESANGER, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET, Mme Kelly CAVOUÉ.

Étaient absents excusés : Mme Jacqueline LEYRAT, Mme Caroline BROSSARD, M. Jérémy DESROCHES, Mme Monique BOURNOVILLE, M. François COURTEIX.

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme Jacqueline LEYRAT en faveur de Mme Sophie LACOMBE, Mme Caroline BROSSARD en faveur de Mme Emilie BLANCHARD, M. Jérémy DESROCHES en faveur de M. Xavier DURAND, Mme Monique BOURNOVILLE en faveur de Mme Brigitte MASMONTEIL, M. François COURTEIX en faveur de M. Sylvain PORTA.

Secrétaire : LACOMBE Sophie.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Sainte Fortunade étant de 19, il ne peut y avoir plus de cinq adjoints au maire. Il convient de fixer le nombre des adjoints au Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec 14 voix pour et 5 abstentions :

- De fixer à Cinq le nombre des adjoints de la commune de Sainte Fortunade.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : ELECTION D'UN 5EME ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un 5ème poste d'adjoint au maire.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Les assesseurs désignés sont Patrick COLY et Isabelle BESANGER

Le secrétaire désigné : Brigitte MASMONTEIL

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang,

- Procède à l'élection du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

Sont candidats : Sophie LACOMBE

Nombre de votants : 19
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
 Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Majorité absolue : 8

Sophie LACOMBRE a obtenu 14 voix

est proclamée élue et installée dans ses fonctions.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (A. MONTEIL ne prend pas part au vote)
 - décide à la majorité avec 16 voix pour et 2 abstentions de fixer comme suit les subventions attribuées aux associations de la commune pour l'année 2024 :

Foyer Rural	1000 €	Club de Football	2000 €
Confrérie des Farcidures	2200 €	Anciens Combattants FNACA	400 €
Ass Parents Elèves	1500 €	Comité de Jumelage	600 €
Délégation JMF	700 €	Les Réveillés	2200 €
Club Tennis de Table	500 €	Société de Chasse	800 €
Agenda 21	1000 €	Chorale CANTARELLA	1100 €
Yog Attitude	250 €	Clairfage 4x4 2x2	300 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Objet de la DM : **Augmentation de crédits**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				415 436,73
Solde d'exécution section investissement			001(001) 01	415 436,73
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUAL		415 436,73		
Immobilisations corporelles en cours	231(23) 02	415 436,73		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		415 436,73		415 436,73

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : BAIL LOCAL COMMERCIAL REZ DE CHAUSSEE ANCIENNE POSTE

Le président de séance présente au Conseil Municipal le projet de bail professionnel précaire établi pour une durée de 1 an pour la location à Mr VERGNE Nicolas à Sainte Fortunade d'une activité de Diagnostic Energétique.
 Les locaux sont situés 2 place des anciens combattants à Sainte Fortunade.

Le locataire aura à sa disposition une surface de vente de 40 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
 Vu l'article 1709 du Code Civil,

Vu le projet de bail présenté,

- accepte le projet de bail présenté,
- autorise le Maire à signer le bail professionnel précaire de location
- dit que ce bail sera signé pour une durée de 1 an du 1er mai 2024 au 30 avril 2025,
- précise que le loyer mensuel est fixé au prix de 350.00 € par mois hors charges (les charges d'électricité, eau, assainissement, ordures ménagères seront à la charge du locataire via abonnement à son nom) et révisable chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : BAIL LOGEMENT 1ER ETAGE ANCIENNE POSTE

Le président de séance présente au Conseil Municipal le projet de bail d'habitation établi pour une durée de 3 ans pour la location à Mr TENDRON Patrick.

Le logement est situé au 1er étage 2 place des anciens combattants à Sainte Fortunade

Le locataire aura à sa disposition une surface habitable de 40 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu l'article 1709 du Code Civil,
Vu le projet de bail présenté,

- accepte le projet de bail présenté,
- autorise le Maire à signer le bail de location
- dit que ce bail sera signé pour une durée de 3 ans du 24 mai 2024 au 30 avril 2027,
- précise que le loyer mensuel est fixé au prix de 380.00 € par mois hors charges (les charges d'électricité, eau, assainissement, ordures ménagères seront à la charge du locataire via abonnement à son nom) et révisable chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de la variation de l'indice des loyers.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

INFORMATION : DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES

- Club de football : l'équipe féminine ayant fait une très belle saison, elle passe en Régionale 2 à la rentrée. Le club sollicite une aide de la commune aux frais de déplacement et pour l'arbitrage (dépenses estimées à environ 10 000€ pour l'année). Le conseil municipal demande à ce que les communes de Cornil, Lagarde et Le Chastang soient également consultées.
- Elections Européennes le 9 juin 2024 de 8h à 18h : 38 listes présentées , 2 bureaux de vote et 1534 électeurs à ce jour.
- Le 9 juin commémoration annuelle à 11h à la stèle de Mr B en présence des anciens combattants et de la société des martyrs.
- Site de compostage à l'école : voir avec le cuisinier si c'est envisageable.
- Etude de faisabilité de la Grange dans le parc : il en ressort des critères qui devront être décidés dans l'année.
- FARITRAIL : préparation d'une course de nuit de 9/10 kms le 12 octobre : départ/arrivée dans le parc du château
- Bulletins municipaux en cours d'impression, ils seront distribués semaine 23 ou 24
- BODEGA du football club le 8 juin
- Fête du Foyer Rural le 15 juin
- Tournoi de tennis le
- 9 Marchés de producteur de pays pour la saison 2024
- Ancienne poste : le logement est terminé (reste uniquement un mur à reprendre)
- Projet d'isolation par l'extérieur de l'école : attente du retour de l'architecte.
- Prochain Conseil Municipal le mardi 2 juillet 2024 à 19h

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

Signature Maire, M. Frédéric BOUYSSON

Signature LACOMBE Sophie.